

SECTION DES INDICES DES INDEMNITÉS DE L'ÉTAT

STATISTIQUE CANADA

CALCUL DES INDICES D'INDEMNITÉS

DIRECTIVE SUR LES POSTES ISOLÉS ET LES LOGEMENTS DE L'ÉTAT

GÉNÉRALITÉS

La Section des indices des indemnités de l'État de Statistique Canada est chargée de calculer les indices des prix de détail comparatifs et du coût de la vie et d'en recommander l'utilisation au Conseil du Trésor pour faciliter l'application de la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (DPILE). La DPILE s'applique aux employés du gouvernement canadien qui travaillent dans environ 300 localités du Canada qui ont été qualifiées "d'isolés" dans la Directive.

Statistique Canada n'intervient pas dans l'établissement des politiques de base sur lesquelles s'appuie la DPILE, des critères en vertu desquels on détermine si un poste est considéré comme isolé ou du montant des indemnités. Cette tâche revient au Secrétariat du Conseil du Trésor et se fait dans le cadre des consultations périodiques employeur-employés du Conseil national mixte. Le rôle de Statistique Canada consiste à donner des conseils généraux d'ordre statistique au Secrétariat du Conseil du Trésor et au Conseil national mixte et à appuyer l'administration au jour le jour de ce qu'on appelle, dans la DPILE, l'indemnité de vie chère (IVC). Nous invitons le lecteur à lire la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (DPILE) lui-même.

Les membres des Forces canadiennes devraient noter que, bien que ce document ait été rédigé dans le cadre de la DPILE, il s'applique également aux dispositions des Ordonnances et règlements royaux aux Forces armées canadiennes.

NATURE ET OBJET DES INDICES I.V.C.

Les indices d'indemnité de vie chère (IVC) servent à exprimer, à un moment donné, la relation qui existe entre le prix de détail d'un échantillon de biens et de services dans un poste isolé et les prix de biens et de services analogues dans l'une des sept villes de « point de comparaison » (Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Montreal ou St-Jean) telles qu'elles sont établies par le Comité des postes isolés et des logements de l'État du Conseil national mixte.

Le DPILE ne reconnaît que les intervalles de 5 points pour fin de compensation. Le niveau des prix de détail de la ville de point de comparaison est toujours 100. Il y a 16 niveaux de IVC tel que présenté dans le tableau suivant. Par exemple, si les prix évalués dans un poste isolé se situent en moyenne de 30.0 à 34.9% au-dessous de ceux de sa ville de point de comparaison, l'indice sera classifié au niveau '4'.

Classification du poste aux fins de l'indemnité de vie chère

Intervalles des indices d'indemnités	DPILE Classification
190.0 +	16
185.0 - 189.9	15
180.0 - 184.9	14
175.0 - 179.9	13
170.0 - 174.9	12
165.0 - 169.9	11
160.0 - 164.9	10
155.0 - 159.9	9
150.0 - 154.9	8
145.0 - 149.9	7
140.0 - 144.9	6
135.0 - 139.9	5
130.0 - 134.9	4
125.0 - 129.9	3
120.0 - 124.9	2
115.0 - 119.9	1

Les indices IVC à l'usage des employeurs servent d'indicateur du niveau de protection financière des employés à l'égard d'une augmentation du niveau des prix de détail dans les postes isolés. À l'heure actuelle, la DPILE prévoit qu'il doit y avoir un écart de 15 % et plus entre l'indice du poste et celui de sa ville de point de comparaison pour qu'une indemnité soit versée. Ce seuil de 15 % a été retenu en fonction des importants écarts de prix qui existent entre certaines villes du Canada qui ne sont pas des postes isolés. Le montant de l'indemnité est lié aux dépenses qu'une famille canadienne consacre en moyenne à la gamme de biens et services comprise dans les indices IVC.

La gamme de biens et services comprise est limitée aux catégories fixées dans la DPILE par le Comité du Conseil National Mixte chargé du Règlement sur les postes isolés. Les indices sont établis à partir des comparaisons de prix d'un échantillon se composant de quelques 250 articles représentant des catégories tels que les aliments pris à la maison, les aliments pris aux restaurants, les fournitures et les services ménagers (y compris les communications), les produits et services de soins personnels, produits pharmaceutiques non-prescrits, le transport en commun, l'exploitation et l'entretien de véhicules privés (y compris les motoneiges et/ou les bateaux), fournitures audio/video et matériel de lecture, le tabac et les boissons alcoolisées. Un prix comparatif au niveau de chaque article est établi puis fait l'objet d'une agrégation de façon à traduire l'importance relative des biens et services achetés dans la ville de point de comparaison.

Plusieurs éléments importants d'un budget familial typique ne sont pas inclus dans les mesures IVC. Par exemple, les coûts de l'hébergement, le prix des vêtements, des meubles, le coût d'achat des véhicules (automobiles) ne sont pas considérés.

Il faut préciser que les indices de prix comparatifs au détail ne peuvent mesurer que des prix comparables d'éléments qui sont identifiables à une quantité donnée d'un bien ou d'un service. Ainsi, les facteurs physiques ou propres au milieu tels que l'éloignement et la taille de la population servent à déterminer si un poste sera considéré comme isolé, mais n'entrent pas dans le calcul des indices IVC. Dans la DPILE, c'est l'indemnité d'environnement qui sert à tenir compte de ces facteurs.

ENQUÊTES SUR LES PRIX DE DÉTAIL DANS LES POSTES ISOLÉS

On distingue deux types d'enquêtes sur les prix de détail qui peuvent servir à établir un indice IVC ou à réviser un indice existant;

(a) les données sur les prix et les autres données d'enquête sont recueillies dans le cadre d'une visite d'un représentant de Statistique Canada au poste; ou

(b) les données sont recueillies par le biais d'une enquête postale. Cette approche est généralement utilisée lorsque Statistique Canada visite une région dans laquelle se trouve un poste, mais non le poste en question.

Dans les deux cas, l'enquête comprend deux parties distinctes.

Questionnaire du consommateur (renseignements sur le consommateur)

Ce questionnaire est complété par un échantillon représentatif des fonctionnaires au poste isolé. Son objet est de permettre à Statistique Canada d'obtenir une image du marché et des habitudes de consommation d'un poste type en fonction de la nature des biens et des services disponibles et des sources d'approvisionnement. Chaque répondant doit identifier ses sources d'approvisionnement habituel; il doit aussi déclarer s'il fait généralement ses achats auprès de fournisseurs provenant de l'extérieur et décrire les procédures et les frais d'expédition qui s'y appliquent. On demande aussi à chaque personne, à titre de membre de la communauté, de commenter sur l'état du marché local et de rapporter de quelle façon elle a modifié ses habitudes d'achat pour s'y conformer.

Rapport du coordonnateur (formulaire de relevé de prix)

Le rapport du coordonnateur est complété par un représentant de Statistique Canada dans le cas d'une visite, ou par un fonctionnaire supérieur représentant un ministère au poste dans le cas d'une enquête postale. L'élément le plus important de ce rapport est le formulaire de relevé de prix qui a été complété pour chacun des points de vente au détail du poste où les employés ont indiqué avoir fait des achats.

Dans les grands postes, pour bien représenter le marché local il faut recueillir des prix dans plusieurs points de vente au détail alors qu'ailleurs un ou deux points de vente peuvent entièrement représenter le marché local. Dans des cas extrêmes aucun point de vente au détail n'existe. La disponibilité de point de vente du marché local déterminera normalement l'ampleur des travaux d'observation des prix dans les localités auprès desquelles le poste s'approvisionne. Il n'existe donc pas deux localités identiques. Chaque localité doit être étudiée en fonction des habitudes et des conditions du marché signalées à Statistique Canada.

Le reste du rapport du coordonnateur comprends des notes et des renseignements généraux sur le poste qui pourraient contribuer à expliquer ou à clarifier toute situation pouvant exercer une influence inhabituelle sur le coût de la vie au poste.

VISITES DES POSTES

Puisque le plus grand nombre possible d'enquêtes est réalisé lors d'une visite du représentant de Statistique Canada, il est donc utile de décrire le cadre général dans lequel se font ces visites.

Le plan général des visites prévues est établi environ un an à l'avance, et le Secrétariat du Conseil du Trésor en est avisé afin de leur offrir la possibilité de commenter sur des politiques et des plans dont Statistique Canada pourrait ne pas être au courant. Les ministères employeurs sont ensuite avisés des secteurs géographiques qui seront observés et des dates prévues pour les enquêtes et les visites. Les ministères doivent fournir à Statistique Canada le nombre de personnes à leur emploi dans ces postes ainsi que le nom et le titre des fonctionnaires supérieurs qui y travaillent. Ils doivent ensuite informer les cadres de leurs bureaux régionaux du détail de ces visites. Les employés des bureaux régionaux et des postes sont invités à collaborer avec le représentants de Statistique Canada et à leur assurer toute forme de soutien approuvée par le ministère employeur.

À son arrivée au poste isolé, le représentant de Statistique Canada doit entrer en contact avec les cadres du ministère, puis organiser, dans la majorité des cas, une rencontre avec le plus grand nombre possible d'employés du poste (et des membres de leur famille). L'objet de la visite et les méthodes d'enquêtes seront expliqués en insistant particulièrement sur l'importance des questionnaires du consommateur (voir la page précédente). Les questionnaires seront dès lors distribués et une période de questions et réponses suivra.

Une fois, qu'il a observé les prix de vente au détail et recueilli d'autres données, le représentant de Statistique Canada se rend à la ville de point de comparaison (voir paragraphe 5). Il doit visiter des points de vente au détail représentatif de la

ville de point de comparaison pour y recueillir des prix qu'on comparera à ceux qui se pratiquent au poste isolé. Il s'agit là d'une tâche importante, puisque le représentant doit recueillir des prix dans au moins un point de vente de chacune des grandes chaînes d'alimentation de la ville, dans certains des principaux magasins et chez bon nombre de détaillants offrant des articles particulièrement importants pour les habitants du Nord (les pièces de motoneige, par exemple). Le représentant visite également les maisons de vente par correspondance ainsi que les compagnies de transport et les grossistes desservant la région pour confirmer les renseignements généraux sur le marché. Le travail d'exploitation peut alors commencer.

EXPLOITATION ET ANALYSE

La première étape du travail d'exploitation consiste à faire les vérifications ou les conversions nécessaires pour s'assurer que les prix du poste et de la ville de point de comparaison représentent bien des produits de quantité et, dans la mesure du possible, de marque identiques. Les chiffres donnés dans les états individuels sont ensuite additionnés; on en déduit les régimes d'achats moyens des employés du poste et, en particulier, des ratios achats locaux / biens importés de l'extérieur. Les frais de transport, d'emballage et de manutention ainsi que les autres frais connexes sont ajoutés au prix de base du fournisseur pour établir le coût final "au débarquement" des éléments importés.

Un indice de prix comparatif est alors calculé pour chaque article, puis pour des groupes de produits et pour l'ensemble des éléments.

Un agent examine ensuite l'ensemble des calculs et s'assure de la cohérence statistique des prix qui ont été comparés. Ses décisions s'appuient sur les commentaires des répondants, sur l'expérience acquise d'une visite à l'autre, sur les prix obtenus d'autres postes de la même région et sur tout autre renseignement pouvant être considéré comme fiable et actuel. Une fois que l'agent est assuré que l'indice traduit au mieux la situation, les résultats sont envoyés au Conseil du Trésor. À moins que le Conseil du Trésor n'ait besoin d'éclaircissement, la tâche de Statistique Canada est alors terminée, jusqu'à leur prochaine enquête.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le rôle et les responsabilités de Statistique Canada relatives à la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État sont souvent mal compris par les employés et les ministères employeurs. Bien que quelques problèmes portés à l'attention des agents d'enquête au cours de leurs visites soient d'ordre statistique, d'autres semblent découler d'une certaine incompréhension de divers éléments du programme des postes isolés. Bien que les employés soient tout naturellement préoccupés par les effets tangibles du programme sur leur chèque de paye, les points signalés ci-dessous auraient avantage à être mieux expliqués à toutes les personnes qui participent au programme.

1. La DPILE prévoit **une indemnité d'environnement** qui tient compte des facteurs naturels et sociaux qui font d'un poste un milieu de travail et de vie dépourvu d'attraits (selon les critères généralement reconnus). Un poste doit répondre aux critères prévus pour l'indemnité d'environnement avant d'être considéré comme isolé et de pouvoir bénéficier des autres avantages prévus par la DPILE (y compris l'indemnité de vie chère).

Bien qu'il y ait de toute évidence des liens très étroits entre l'éloignement d'un poste et le niveau des prix de détail qu'on y pratique, il ne s'ensuit pas nécessairement que le niveau local des prix sera le même dans deux postes admissibles aux mêmes indemnités d'environnement. En vertu de la méthode actuelle de classement des postes aux fins de l'indemnité d'environnement, l'existence d'une saison de livraison par chaland, d'une route d'hiver ou de subventions au transport, par exemple, ne contribue pas à réduire sensiblement les prix d'un poste par rapport à ceux qui se pratiqueraient dans un poste analogue ou dans un poste moins isolé qui ne pourrait pas bénéficier de ces avantages. Ainsi, l'admissibilité à l'indemnité de vie chère dépend donc des écarts réels et mesurables qui existent entre les prix, et non des facteurs dont on tient compte grâce à l'indemnité d'environnement. Cette distinction constitue l'un des concepts fondamentaux sur lesquels repose la DPILE.

2. Les indices de prix décrits ici correspondent à la "meilleure estimation" qu'on peut obtenir des écarts en pourcentage entre les prix d'une gamme donnée de biens et de services à un poste isolé et ceux des mêmes articles à la ville de point de comparaison. Les deux exemples qui suivent cherchent à mettre en évidence les effets des variations des prix sur cette relation.
 - (a) Supposons que l'indice IVC d'un poste isolé ait été fixé à 125 (ville de point de comparaison = 100) à la suite d'une enquête. Supposons en outre que, un an plus tard, les prix aient augmenté de 6 % au poste isolé et à la ville de point de comparaison. Le nouvel indice du poste isolé serait donc 132.5 (ville de point de comparaison = 106), et l'écart entre les deux demeurerait le même: $132.5/106 = 1.25$. En dépit du fait que, en chiffres absolus, les prix ont augmenté aux deux endroits, l'écart entre les niveaux des prix est demeuré le même, car la hausse s'est faite au même rythme dans les deux endroits.
 - (b) Supposons qu'un article vaut \$1.50 dans la ville de point de comparaison et \$2.10 au poste isolé (40% de plus). Supposons en outre que le prix de l'article augmente de 40 cents dans la ville de point de comparaison et de 45 cents au poste isolé. Le nouvel écart entre les prix serait de 34% ($\$2.55/\1.90×100). Dans ce cas, les prix ont, en chiffres absolus, augmenté dans les deux endroits, et l'augmentation a été plus marquée au poste isolé. Toutefois, il faut signaler que, dans ce cas, l'écart en pourcentage entre les prix a changé; cela vient de ce que les prix ont augmenté à un taux différent. Ainsi, l'accroissement ou la diminution de l'écart entre les prix dépend de l'importance des variations des prix et du rapport entre les niveaux de prix

originaux. En d'autres termes, une augmentation de 40 cents sur \$1.50 est proportionnellement plus importante qu'une augmentation de 45 cents sur \$2.10.

Seules les variations de prix comme celles qui viennent d'être décrites en (b) ci-dessus contribuent à faire changer l'indice de vie chère une fois qu'il a été établi.

3. Les comparaisons entre des postes isolés et des grands centres urbains ne peuvent pas être faites avec une précision absolue. C'est donc pour cette raison que Statistique Canada s'est engagé, dès le début de sa participation avec la DPILÉ, qu'à classer les postes en fonction de fourchettes de l'indice des prix de 5 points.